

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000167-133

DATE : Le 14 février 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CLAUDE BOUCHARD, j.c.s.

SYLVIE CLOUTIER

Demanderesse

c.

USG CORPORATION

et

UNITED STATES GYPSUM COMPANY

et

CGC, INC.

et

NEW NGC, INC.

et

LAFARGE NORTH AMERICA, INC.

et

LAFARGE CANADA, INC.

et

CERTAINTEED CORPORATION

et

CERTAINTEED GYPSUM, INC.

et

CERTAINTEED GYPSUM CANADA, INC.

et

TIN INC. (autrefois connue sous la raison sociale TEMPLE-INLAND INC.)

et

PABCO BUILDING PRODUCTS, LLC

Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

**JUGEMENT SUR DEMANDE POUR APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE
DISTRIBUTION ET D'UN AVIS ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION**

[1] **CONSIDÉRANT** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective;

[2] **CONSIDÉRANT** que des ententes de règlement ont été conclues avec les groupes de Défenderesses suivants :

- a) Lafarge North America Inc. et Lafarge Canada Inc. (ci-après « **Lafarge** »), le 30 novembre 2018;
- b) New NGC Inc. (ci-après « **New NGC** »), le 4 mars 2019;
- c) Pabco Building Products, LLC (ci-après « **Pabco** »), le 23 avril 2019; et
- d) USG Corporation, United States Gypsum Company et CGC Inc. (ci-après « **USG** »), le 5 juin 2019.

[3] **CONSIDÉRANT** les jugements rendus le 21 janvier 2020, approuvant respectivement chacune de ces ententes de règlement;

[4] **CONSIDÉRANT** que ces ententes de règlement mettent un terme au litige entre les parties;

[5] **CONSIDÉRANT** que les Demandeurs demandent :

- a) d'approuver le Protocole de Distribution;
- b) d'approuver l'Avis aux membres pour les informer du processus de réclamation et le Formulaire de réclamation;

[6] **CONSIDÉRANT** l'expiration de l'échéance fixée pour s'opposer au Protocole de Distribution, sans qu'il n'y ait eu objection écrite à l'encontre du Protocole de Distribution;

[7] **CONSIDÉRANT** qu'aucun Membre du Groupe visé par le Règlement au Québec ne s'est présenté devant cette Cour afin de s'opposer à l'approbation du Protocole de Distribution;

[8] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats;

[9] **CONSIDÉRANT** le jugement rendu par la Cour supérieure de Justice de l'Ontario le 19 décembre 2019 dans l'affaire *Bowen Real Estate Holdings Inc. v. USG Corporation & als.*, Cour supérieure de justice de l'Ontario, dossier numéro CV-13-4003CP;

[10] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation;

[11] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la demande de la Demanderesse;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[12] **APPROUVE** le Protocole de Distribution en conformité avec l'article 590 du *Code de procédure civile* et **ORDONNE** qu'il soit appliqué conformément à ses dispositions;

[13] **DÉCLARE** qu'aux fins du présent jugement, les définitions contenues dans le Protocole de Distribution s'appliquent et sont incorporées au jugement à intervenir;

[14] **DÉCLARE** que le Protocole de Distribution régira l'administration des ententes de règlement intervenues avec les Défenderesses ci-haut mentionnées;

[15] **NOMME** la firme RicePoint Administration, Inc. pour agir à titre d'Administrateur des Réclamations aux fins d'administration du Protocole de Distribution;

[16] **ORDONNE** que le Fonds de Règlement, devant être payé conformément aux Ententes de Règlement, soit distribué par l'Administrateur des Réclamations en conformité avec le Protocole de Distribution;

[17] **APPROUVE** substantiellement la forme et le contenu de l'Avis et Formulaire de réclamation (en français et en anglais);

[18] **ORDONNE** que l'Administrateur des réclamations envoie l'Avis et Formulaire de réclamation directement par courrier et, si disponible, par courriel, aux clients, acheteurs directs, des Défenderesses, dans la mesure où cette information a été fournie aux Avocats du groupe conformément aux Ententes de règlement intervenues respectivement avec les Défenderesses et dans la mesure où l'information révèle que le client, acheteur direct, rencontre le seuil d'achat minimum prévu dans le Protocole de distribution;

[19] **ORDONNE** que tous les renseignements reçus des Défenderesses, des Marques Nationales ou des Membres du Groupe visé par le Règlement et recueillis, utilisés et conservés par l'Administrateur des Réclamations, aux fins de l'administration des Ententes de Règlement, y compris l'évaluation de l'admissibilité du Membre du Groupe visé par le Règlement en conformité aux Ententes de Règlement, soient protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, LC 2000, ch. 5.;

[20] **ORDONNE** que les renseignements fournis par les Membres du Groupe visé par le Règlement demeureront strictement privés et confidentiels et ne seront pas divulgués sans le consentement écrit exprès du Membre du Groupe visé par le Règlement concerné, si ce n'est en conformité avec les Ententes de Règlement, les jugements rendus par cette Cour et/ou le Protocole de Distribution;

[21] **CONSTATE** l'ordonnance rendue par le Tribunal de l'Ontario;

[22] **LE TOUT** sans frais de justice.



CLAUDE BOUCHARD, j.c.s.

Siskinds, Desmeules, Avocats, Casier #15
Me Karim Diallo
43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Avocats de la demanderesse

Société d'avocats Torys s.e.n.c.r.l.
Me Sylvie Rodrigue
Me Geneviève Bertrand
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4
Avocats de USG Corporation, United States Gypsum Company et CGC, Inc.

Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me Nick Rodrigo
1501, avenue McGill College, 26^e étage
Montréal (Québec) H3A 3N9
Avocats de New NGC, Inc.

McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me Stéphanie St-Jean
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
Avocats de Lafarge North America, Inc. et Lafarge Canada, Inc.

Miller Thomson LLP
Me Fadi Amine
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5
Avocats de Certaineed Corporation et Certaineed Gypsum Canada, Inc.

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Me Joëlle Boisvert
Me Guy Poitras
1, Place Ville Marie, bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 3P4
Avocats de Pabco Building Products, LLC

Fonds d'aide aux actions collectives
Me Frikia Belogbi
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10 :30
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Date d'audience : 15 janvier 2020